

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TCM 036-10425/21/BM

#### ■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société SUEZ RV Méditerranée relatif à l'exploitation des bas de quai des déchetteries et du centre de transfert du Pays d'Aubagne et de l'Etoile suite à la première vague de pandémie de Covid 19, au printemps 2020

MET 21/20221/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le présent protocole transactionnel a pour objet de soutenir le titulaire du marché face aux contraintes nouvelles, extérieures aux parties et imprévisibles au moment de la signature du marché.

Pour fonder le principe d'une aide financière destinée à compenser des difficultés temporaires, la Métropole retient la théorie de l'imprévision conjuguée à l'ordonnance n° 319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19. Celle-ci prévoit dans son article 6 : « Lorsque l'annulation d'un bon de commande [...] par l'acheteur est la conséquence de mesures prises par les autorités administratives compétentes, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le titulaire peut être indemnisé, par l'acheteur, des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande ».

Il a donc été convenu dans ces circonstances de prendre des mesures destinées à limiter le bouleversement économique du contrat sans que la Métropole assure l'ensemble des risques de cette crise sanitaire.

Signé le 7 Octobre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par des engagements et des concessions réciproques.

Compte tenu de ce qui précède, l'indemnité transactionnelle de 23.850, 86 € TTC sera libérée en un versement par mandat administratif, ceci dans le délai de deux mois suivant la signature du présent protocole, répartie comme suit :

Référence du Marché	Intitulé	Montant de l'indemnisation
Z18113	Exploitation des bas de quai de la déchetterie de Saint-Mitre à Aubagne	7 898,77 € TTC
Z18114	Exploitation des bas de quai de la déchetterie d'Auriol	6 709,71 € TTC
Z18115	Exploitation des bas de quai de la déchetterie de Cuges les Pins	2 127,03 € TTC
Z18116	Exploitation des bas de quai de la déchetterie et du centre de transfert à Peypin	7 115,35 € TTC

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis émis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 5 octobre 2021.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole souhaite soutenir le titulaire du marché face aux contraintes nouvelles, extérieures aux parties et imprévisibles au moment de la signature du marché.

Signé le 7 Octobre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

- Que la Métropole retient la théorie de l'imprévision conjuguée à l'ordonnance n° 319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole visant à soutenir financièrement la Société SUEZ RV MEDITERRANEE, titulaire des marchés publics n° Z18113, Z18114, Z18115, Z18116 relatif à l'exploitation des bas de quai des déchetteries et du centre de transfert du Pays d'Aubagne et de l'Etoile face aux contraintes liées à la crise sanitaire.

### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole visé à l'article 1 et toutes les pièces relatives à ce protocole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie de réduction et  
Traitement des déchets

Roland MOUREN